

REGLEMENT

DES

DECHETERIES

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
ARTICLE 1. DÉFINITION	3
ARTICLE 2. NOTION DE SERVICE PUBLIC	3
ARTICLE 3. CHAMP D'APPLICATION	3
ARTICLE 4. CONDITIONS GENERALES D'ACCES	4
4.1.1 Particuliers	4
4.1.2 Professionnels : artisans, commerçants, entreprises de service, auto-entrepreneurs, professions libérales, agriculteurs, travailleurs rémunérés par des Chèques Emploi Service Universel	4
4.1.3 Services des communes/Communauté de communes	4
4.3.1 Véhicules autorisés	5
4.3.2 Véhicules non autorisés	5
4.4.1 : Déchèteries équipées d'un dispositif de gestion automatisée des accès.....	6
4.4.2 : Déchèteries non équipées	6
4.4.3 : Modalités de facturation	6
ARTICLE 5. MATERIAUX ADMIS	6
5.1 Gravats.....	6
5.2 Ferrailles.....	6
5.3 Cartons d'emballages	7
5.4 Déchets verts	7
5.5 EncombrantS	7
5.6 Polystyrene (PSE).....	7
5.7 Batterie et pile	7
5.8 Déchets diffus spécifiques des ménages.....	7
5.9 Huiles de vidanges.....	7
5.10 Huiles menageres	8
5.11 Pneus	8
5.12 Bois	8
5.13 D3E (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques).....	8
5.14 Cartouches d'encre	8
5.15 Capsules de café	8
5.16 Mobilier.....	8
5.17 Déchets formellement exclus	8
ARTICLE 6. RÔLE, RESPONSABILITÉS, DEVOIRS, POUVOIRS ET MISSIONS DU GARDIEN	9
ARTICLE 7. RÔLE ET OBLIGATIONS DES USAGERS	9
7.1 Comportements et sécurité	9
7.2 Interdictions	10
7.3 Responsabilités de l'usager	11
ARTICLE 8. SECURITE DES DECHETERIES	11
8.1 Risques de chute et d'incendie	11
ARTICLE 9. INFRACTIONS ET DISPOSITIONS FINALES	12
ARTICLE 10. ADOPTION DU PRÉSENT RÉGLEMENT	14
article 11. Disposition spécifiques à la déchetterie de LA COTE ST-ANDRE	15
ARTICLE 12. Dispositions spécifiques à la déchetterie de NANTOIN	15
ARTICLE 13. Dispositions spécifiques à la déchetterie de ST-ETIENNE DE ST-GEOIRS	16
ARTICLE 14. Dispositions spécifiques à la déchetterie de ST-JEAN DE BOURNAY	17
ARTICLE 15. Dispositions spécifiques à la déchetterie de VIRIVILLE	17
ARTICLE 16. Dispositions spécifiques à la déchetterie de ROYBON	18
ANNEXES	18
ANNEXE 1. VOLUME ET TYPE DE DECHETS ACCEPTES	20
ANNEXE 2. MODALITES DE DEPOTS PAR TYPE DE DECHETS ACCEPTES	21
ANNEXE 3. MODALITES ET TARIFS D'ACCES EN DECHETERIES	25
ANNEXE 4. LISTE DES JUSTIFICATIFS A FOURNIR POUR L'INSCRIPTION PREALABLE A TOUT ACCES EN DECHETERIES	26

PREAMBULE

Le présent règlement précise les conditions d'utilisation de toutes les déchèteries du territoire. Il précise les sujétions particulières induites par la mise en place d'un dispositif de gestion automatisée des accès dans les déchèteries par lecteur des plaques d'immatriculation.

PREMIERE PARTIE DISPOSITIONS COMMUNES

ARTICLE 1. DÉFINITION

Une déchèterie est un centre aménagé, clos et gardienné, permettant aux usagers d'évacuer les déchets non pris en charge par la collecte des ordures ménagères, en raison de leur nature, leur volume ou leur quantité, dans de bonnes conditions répondant aux exigences réglementaires en vigueur.

La déchèterie est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumise à la Loi et à ses textes d'application.

Après un tri directement effectué par l'utilisateur et un stockage transitoire, les déchets sont traités, recyclés ou valorisés dans des filières adaptées.

Les objectifs de la déchèterie sont multiples, notamment :

- Evacuer les déchets non pris en charge par les collectes traditionnelles dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité,
- Sensibiliser aux questions de respect de l'environnement et à l'interdiction du brûlage des déchets à l'air libre,
- Limiter les dépôts sauvages,
- Favoriser au maximum le recyclage et la valorisation de la matière, dans les meilleures conditions techniques, économiques et réglementaires du moment.

ARTICLE 2. NOTION DE SERVICE PUBLIC

Bièvre Isère Communauté assume la gestion en régie des 6 déchèteries présentes sur son territoire : elle est en droit d'en réglementer le fonctionnement.

ARTICLE 3. CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement intérieur s'applique aux sites gérés par Bièvre Isère Communauté située à :

	Adresse	Horaires
Déchèterie de LA COTE ST-ANDRE	chemin des Charpillates 38260 LA COTE ST-ANDRE Tel : 04 74 20 33 03	Lundi : 14 h - 18 h (17 h en hiver) Du mardi au samedi : 9 h - 12 h et 14 h -18 h (17 h en hiver)
Déchèterie de NANTOIN	route du Moulin 38260 NANTOIN Tél. : 04 7 54 13 73	Lundi : 9 h - 12 h Mercredi et samedi : 9 h - 12 h et 14 h - 17 h Vendredi : 14 h - 17 h
Déchèterie de ST-ETIENNE DE ST-GEOIRS	route de La Frette 38590 ST-ETIENNE DE ST-GEOIRS Tél : 04 76 93 44 16	Lundi : 14 h - 18 h (17 h en hiver) Du mercredi au samedi : 9 h -12 h et 14 h -18 h (17 h en hiver)
Déchèterie de ST-JEAN DE BOURNAY	lieudit « Le Reposu » 38440 ST-JEAN DE BOURNAY Tél : 04 74 58 65 74	Lundi : 14 h - 18 h (17 h en hiver) Du mardi au samedi : 9 h - 12 h et 14 h - 18 h (17 h en hiver)
Déchèterie de ROYBON	route de Montfalcon 38940 ROYBON Tél : 06 30 57 83 97	Lundi : 14 h – 16 h 00 Mercredi : 14 h - 17 h Samedi : 9 h - 12 h
Déchèterie de VIRIVILLE	route de Marcilloles 38980 VIRIVILLE Tél : 06.30.57.83.97	Lundi et mercredi : 9 h - 12 h Mardi et samedi : 14 h - 17 h Vendredi : 9 h – 12 h et 14 h - 17 h

La surveillance de la déchèterie est assurée par un ou plusieurs gardiens pendant les heures d'ouverture.

En-dehors de ces heures, l'accès à la déchèterie ainsi que le dépôt de déchets sont interdits. Les dépôts sont notamment interdits devant le portail et à proximité immédiate de la déchèterie.

ARTICLE 4. CONDITIONS GENERALES D'ACCES

Article 4.1 : Catégories d'usagers

4.1.1 PARTICULIERS

L'accès est autorisé pour les habitants résidant soit principalement, soit de manière secondaire sur les communes du territoire de Bièvre Isère Communauté.

Les particuliers n'habitant pas sur le territoire de Bièvre Isère Communauté ne sont acceptés que par convention spéciale (les habitants de la commune de FLACHERES sont ainsi autorisés à fréquenter la déchèterie de NANTOIN).

4.1.2 PROFESSIONNELS : ARTISANS, COMMERÇANTS, ENTREPRISES DE SERVICE, AUTO-ENTREPRENEURS, PROFESSIONS LIBERALES, AGRICULTEURS, TRAVAILLEURS REMUNERES PAR DES CHEQUES EMPLOI SERVICE UNIVERSEL

L'accès est autorisé pour les professionnels domiciliés sur le territoire de Bièvre Isère Communauté n'ayant pas de filières adaptées à leurs besoins.

4.1.3 SERVICES DES COMMUNES/COMMUNAUTE DE COMMUNES

L'accès est autorisé pour les véhicules communaux et de Bièvre Isère Communauté pendant leurs horaires d'ouverture pour le dépôt de leurs déchets, sous conditions impératives de tri préalable des déchets.

L'accès sera refusé à tout autre usager.

Article 4.2 : Dispositif d'accès

a) Déchèteries équipées d'un dispositif de gestion automatisée des accès

L'accès est conditionné par l'inscription préalable de l'utilisateur (création d'un compte usager) sur le portail dédié accessible sur le site internet de Bièvre Isère Communauté.

L'inscription se fait de façon dématérialisée pour l'ensemble des usagers.

Les particuliers n'ayant pas un accès internet pourront solliciter un accompagnement pour la réalisation de cette démarche, ou solliciter à titre dérogatoire une inscription sous format papier.

L'annexe 4 liste les justificatifs à fournir par catégorie d'utilisateur.

Le compte usager fera apparaître la liste de tous les véhicules du foyer, de l'administration, de l'association ou de l'entreprise. A charge de l'utilisateur de tenir son compte à jour, tout changement de situation devra faire l'objet d'une mise à jour du compte : ajout/suppression de véhicule, changement de domicile, ...

La validation de l'inscription est effectuée par Bièvre Isère Communauté dans les 72 heures ouvrées en cas d'inscription de façon dématérialisée et dans les 10 jours ouvrés pour les inscriptions sous format papier.

Un usager non-inscrit ne pourra accéder aux sites que pendant la journée du premier passage. Pour continuer à utiliser le service il devra procéder à son inscription et attendre la validation par Bièvre Isère Communauté.

b) Déchèterie non équipée d'un dispositif de gestion automatisée des accès

En période transitoire de déploiement du dispositif, les conditions générales d'accès resteront :

La présentation du justificatif de domicile pour les usagers de Bièvre Isère Communauté.

Toutefois, tous les usagers sont d'ores et déjà invités à créer leur compte usager à partir du site internet de Bièvre Isère Communauté :

- www.bievre-isere.com

Article 4.3 : L'accès des véhicules

4.3.1 VEHICULES AUTORISES

Seuls les véhicules immatriculés dont le PTAC est inférieur ou égal à 3,5 tonnes sont autorisés et comprennent :

- Les véhicules de transport de personnes ou de marchandises,
- Les remorques,
- Les véhicules à benne ou à plateau.

Les véhicules nécessaires à l'exploitation de la déchèterie sont autorisés quel que soit leur gabarit.

4.3.2 VEHICULES NON AUTORISES

- Les véhicules de PTAC supérieur à 3,5 tonnes,
- Les remorques de PTAC supérieur à 750 kg ou dont le PTAC ne peut être justifié,
- Les tracteurs agricoles, à l'exception de la déchèterie de ST-ETIENNE DE ST-GEOIRS, où l'accès est limité au bas de quai de la déchèterie.

Article 4.4 : Modalités de suivi de l'usage du service et de tarification

4.4.1 : DECHETERIES EQUIPEES D'UN DISPOSITIF DE GESTION AUTOMATISEE DES ACCES

Chaque compte usager est doté d'un nombre de crédits annuels calendaires (du 1^{er} janvier au 31 décembre), qui ne déclenchent pas de facturation. Aucun report des crédits non utilisés n'est possible d'une année sur l'autre.

Le décompte des droits d'accès est défini selon les champs de la carte grise : J1 (genre national) et F2 (PTAC) et la catégorie d'usager (définie à l'article 4.3.1).

Le compte usager est décompté, à chaque passage, du nombre de points correspondants au véhicule concerné, selon les modalités précisées en annexe 3.

L'usager pourra suivre sur son compte usager l'historique de ses passages en déchèterie.

Les modalités précises de décompte et de tarification sont fixées par délibération.

4.4.2 : DECHETERIES NON EQUIPEES

En période transitoire de déploiement du dispositif de gestion automatisée des accès, le précédent règlement intérieur continuera de s'appliquer et restera consultable sur le site internet www.bievre-isere.com

4.4.3 : MODALITES DE FACTURATION

Aucun règlement ne s'effectue directement en déchèterie.

A réception de la facture, l'usager devra s'acquitter du montant correspondant selon les modalités inscrites sur l'avis des sommes à payer.

ARTICLE 5. MATERIAUX ADMIS

Impératif : Les déchets doivent être préalablement triés, parfois conditionnés dans leurs emballages d'origine (uniquement pour les déchets diffus spécifiques des ménages).

Chaque usager est tenu de se renseigner avant sa venue en déchèterie sur le type de déchets admis.

En effet, toutes les déchèteries n'acceptent pas tous les types de déchets.

Cette liste figure dans la deuxième partie du règlement aux articles 11 à 16.

Les annexes 1 et 2 au présent règlement précisent les volumes et modalités de dépôts par type de déchets acceptés.

La liste qui suit n'est pas exhaustive et elle pourra évoluer en fonction de l'ajout ou de l'arrêt d'une filière.

5.1 GRAVATS

Il s'agit de matériaux inertes qui peuvent être recyclés (ex : terre, cailloux, ...).

Les matériaux contenant de l'amiante ne seront pas acceptés (type plaque de fibro-ciment).

5.2 FERRAILLES

Il s'agit des métaux ne comportant pas de composants issus d'une autre catégorie de matériau. Les grandes longueurs devront être débitées en morceaux de moins de 2 mètres.

5.3 CARTONS D'EMBALLAGES

Ils ne doivent comporter ni plastiques, ni collants, ni agrafes, ni polystyrène.
Ils doivent être préalablement mis à plat par l'utilisateur.

5.4 DECHETS VERTS

Sont acceptés les déchets :

- de tonte
- de taille de haies et d'arbres (diamètre maximum 12 cm)
- d'arrachage pour des végétaux
- de feuilles mortes
- d'écorces de bois
- floraux et de massifs.

Sont exclus les déchets d'une autre nature (béton, ferraille, grillage, cailloux, bois de démolition, plastiques, fils électriques, verre...) sous peine de refus de l'ensemble du chargement.

Les troncs dont le diamètre excède 12 cm et les souches, quelles que soient leurs dimensions, sont refusés.

Pour les particuliers résidant sur les 13 communes de l'ex Communauté de communes de la Région St-Jeannaise, ils peuvent aussi acheminer gratuitement leurs déchets sur le site d'Agro-Compost (adresse : Le Bois de Chasse - 38780 EYZIN PINET) sur présentation d'un justificatif de domicile. Les services communaux des 13 communes sont également acceptés.

5.5 ENCOMBRANTS

Il s'agit des objets encombrants n'entrant dans aucune des familles des déchets décrits par ailleurs et dont la nature stable et non toxique autorise l'enfouissement.

Il s'agit de matières inertes physico chimiquement, mais dont la composition multiple (ex : fer, bois et plastique) ne permet pas le tri dans une catégorie bien définie.

5.6 POLYSTYRENE (PSE)

Un conteneur spécifique est mis à la disposition du public pour récupérer exclusivement le polystyrène propre (pas de contact avec l'alimentaire et non souillé).

5.7 BATTERIE ET PILE

Il s'agit de batteries et de piles provenant du particulier ; les professionnels de la mécanique, (garages, ...) ont leur propre filière et ils seront refusés en déchèteries.

Des containers spécifiques prévus à cet effet sont à la disposition du public.

5.8 DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES DES MENAGES

Il s'agit de déchets toxiques ou dangereux (acides, bases, solvants, diluants, peintures, aérosols, produits d'entretien, essence, colle, mastic, néons, ampoules, engrais, aérosols, désherbants, radiographies, emballages souillés usés ou non). Les déchets toxiques doivent être apportés dans leur contenant, en faible quantité.

Les produits dangereux ou explosifs ne sont pas acceptés (cyanure, munition, ...).

5.9 HUILES DE VIDANGES

Il s'agit de l'huile de moteur apportée par l'utilisateur non professionnel en petite quantité.

Les dépôts des professionnels (routiers et professionnels de la route, taxis, mécaniciens, garagistes et stations-service, ...) sont refusés. Ils disposent de leur propre filière d'élimination.

5.10 HUILES MENAGERES

Il s'agit de l'huile de ménage apportée par l'utilisateur non professionnel en petite quantité.

Les dépôts des professionnels (lycée, collège, traiteur, restaurant, ...) sont refusés. Ils disposent de leur propre filière d'élimination.

5.11 PNEUS

Il s'agit de pneus apportés par l'utilisateur non professionnel en petite quantité.

Les pneus ne doivent pas être souillés (pas de terre, pas de cailloux, ...) et les jantes doivent être enlevées avant tout dépôt.

Seule la catégorie des pneus tourisme est acceptée.

Les dépôts des professionnels (garagistes, professionnels du pneu, et pneus agricoles, pneus d'ensilage ...) sont refusés. Ils disposent de leur propre filière d'élimination.

5.12 BOIS

Il s'agit de bois apportés en petite quantité.

Sont exclus les déchets d'une autre nature (bois avec béton, bois avec ferraille, bois avec grillage, bois avec cailloux, bois avec plastiques, bois avec fils électriques, bois avec verre...) sous peine de refus de l'ensemble du chargement.

5.13 D3E (DECHETS D'EQUIPEMENTS électriques et électroniques)

Il s'agit de :

- Petits appareils ménagers (PAM) : cafetière, grille-pain...
- Ecrans : moniteurs et équipement comprenant des écrans...
- Grand Hors Froid : gros appareils ménagers (cuisinières, chauffe-eau...)
- Grand Froid : gros appareils ménagers (frigo, congélateurs...).

5.14 CARTOUCHES D'ENCRE

Il s'agit de :

- cartouches d'imprimantes
- toners.

5.15 CAPSULES DE CAFE

Il s'agit de capsules de café en aluminium pour machines à expresso.

5.16 MOBILIER

Il s'agit de mobilier d'intérieur (montés ou démontés), la literie (matelas, sommiers) et mobilier d'extérieur.

5.17 DECHETS FORMELLEMENT EXCLUS

- Les ordures ménagères. Une collecte est réalisée en porte à porte ou en apport volontaire sur l'ensemble du territoire,
- Les déchets industriels,
- Les déchets hospitaliers, médicaux, anatomiques ou infectieux sauf DASRI non issus d'une activité professionnelle,
- Les cadavres d'animaux. Leur ramassage et leur élimination dépendent de l'équarrissage selon l'article L226-2 du code rural,
- Les déchets agricoles (*phytosanitaires, engrais, semences, films et bâches plastiques, ficelles et filets, bidons d'hygiène de l'élevage laitier*) pour lesquels l'éco-organisme ADIVALOR organise des collectes pluriannuelles,
- Les graisses et boues de station d'épuration, lisiers et fumiers, litières et excréments d'animaux,

- Les épaves de véhicules motorisés. Leur collecte et leur élimination sont effectuées par des professionnels du véhicule hors d'usage,
- Les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, toxicité, pouvoir corrosif ou caractère explosif, notamment l'amiante et les plaques fibrociment, les extincteurs, les bouteilles de gaz consignées, les fusées, armes et munitions, les produits radioactifs,
- Les pneumatiques des professionnels, de tracteurs et de camions,
- L'amiante,
- Les déchets qui par leurs dimensions, leurs poids ou leurs caractéristiques ne peuvent être éliminés par les moyens habituels de la déchèterie,
- Les médicaments à rapporter en pharmacie.

Cette liste est non exhaustive.

L'agent d'accueil de la déchèterie peut être amené à refuser d'autres déchets qui par leur nature, volume ou quantité présenteraient un danger ou des sujétions techniques particulières.

ARTICLE 6. RÔLE, RESPONSABILITÉS, DEVOIRS, POUVOIRS ET MISSIONS DU GARDIEN

- L'agent préposé au gardiennage de la déchèterie ne reçoit d'ordre que de sa hiérarchie directe.
- Son rôle est de veiller au respect des horaires d'ouverture de la déchèterie, et à la mise en application du présent règlement.
- Il est chargé du bon fonctionnement des équipements et à ce titre de la police des lieux (circulation et stationnement).
- Il est responsable de la sécurité du site, de sa propreté et du soin apporté aux aménagements et matériels.
- Il doit faire appliquer le règlement, renseigner avec politesse et efficacité les usagers.
- Il a pour obligation de maintenir le tri sélectif de manière opérationnelle. A ce titre, en cas de non-respect volontaire du règlement et des indications qu'il apporte oralement, il est en droit de demander l'évacuation immédiate du chargement.
- Il peut refuser les déchets non conformes par leur origine, leur nature, leur quantité de celui qui les apporte. L'utilisateur est alors invité à les reprendre et à s'orienter vers une filière adaptée. Si le contrevenant est parti sans reprendre les déchets non conformes, l'évacuation et le traitement vers un site adéquat lui seront facturés par Bièvre Isère Communauté et l'accès aux déchèteries provisoirement refusé jusqu'au remboursement de la « dette ».
- Il doit demander à l'utilisateur la présentation d'un justificatif le cas échéant.
- Sa mission est avant tout une mission de surveillance, d'assistance et de conseil auprès des usagers. Une éventuelle aide à la manutention doit demeurer exceptionnelle et correspondre à un besoin particulier d'une personne en difficulté (personne âgée, handicapée etc...).
- Il doit veiller à ce qu'aucun déchet déposé sur le site ne soit récupéré par quiconque.
- Aucun pourboire ou gratification, de quelque nature que ce soit, ne peut être alloué à cet agent par l'utilisateur.

ARTICLE 7. RÔLE ET OBLIGATIONS DES USAGERS

7.1 COMPORTEMENTS ET SECURITE

L'accès aux déchèteries est conditionné par son inscription préalable (*cf. article 4*).

L'usage de la déchèterie, et notamment les opérations de déversement des déchets dans les bennes ainsi que les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

Ces dernières doivent faire l'objet de toutes les précautions afin d'éviter tout risque d'accrochage avec un

piéton, un autre véhicule ou une installation.

Le code de la route, la signalétique routière du site, la vitesse de circulation de 10 km/heure maximum et les emplacements de stationnement doivent être scrupuleusement respectés par les usagers.

Il est conseillé de bâcher les remorques afin d'éviter la perte et l'envol des déchets.

Pour le bon fonctionnement de la déchèterie, l'utilisateur est tenu de respecter les consignes suivantes :

Pour les sites équipés du dispositif de gestion automatisée des accès :

- Respecter les signalisations horizontale et verticale, notamment l'arrêt au STOP,
- Attendre l'ouverture automatique de la barrière. En cas de non ouverture, suivre les instructions du panneau d'information et/ou de l'agent d'accueil,
- En cas de non autorisation, utiliser l'échappatoire éventuel, ou à défaut, dans le respect des conditions de sécurité et du code de la route :
 - faire demi-tour, ou
 - passer sans vidage des déchets et utiliser la sortie de la déchèterie.

Pour tous les sites :

- Porter une tenue adaptée à la manutention des déchets déposés,
- Assurer, pour les déchets acceptés, le tri et le dépôt par matériau dans les contenants prévus et pour ce faire, suivre les instructions de l'agent d'accueil, à savoir :
 - Stationner sur les emplacements de déchargement prévus à cet effet (s'ils existent), en respectant le code de la route et les règles de circulation existantes à l'intérieur du site,
 - Couper le moteur de son véhicule,
 - En cas de doute sur la nature du déchet apporté ou son emplacement de réception, se référer systématiquement à l'agent d'accueil avant de jeter dans l'un des contenants présents,
 - Nettoyer l'emplacement si besoin à l'aide du matériel disponible sur le site et le remettre à sa place,
 - Quitter la zone de déchargement sitôt les déchets déversés afin d'éviter tout encombrement,
- Respecter la signalétique du site et l'ensemble des consignes de l'agent d'accueil responsable du site,
- Respecter le matériel et les infrastructures du site,
- Avoir un comportement et tenir des propos respectueux auprès de l'agent d'accueil, des autres usagers et de toute autre personne présente sur le site,
- Maintenir les animaux impérativement dans les véhicules,
- La présence des enfants sur le site est vivement déconseillée. Il leur est recommandé de ne pas descendre des véhicules. Leur présence est acceptée dans le cadre de visites pédagogiques encadrées d'adultes habilités.

7.2 INTERDICTIONS

Il est formellement interdit aux usagers de :

- Abandonner son véhicule dans la file d'attente d'accès à la déchèterie, notamment pour accéder à pied au service en cas de non autorisation ou de temps d'attente d'accès du site,
- Pénétrer sur le site en dehors des heures d'ouverture.
- Fumer dans l'enceinte du site,
- Monter sur la remorque, les murets et barrières de sécurité,
- Descendre dans les bennes,
- Déverser les déchets en-dehors des contenants ou des zones prévues à cet effet,
- Déverser les déchets dans les bennes dont l'accès a été condamnée et ou en train d'être manipulées (pose, dépose, compactage),
- Récupérer sur le site dans ou en-dehors des bennes
- Pénétrer dans le local réservé aux déchets dangereux, mais les conditionner de façon étanche et les déposer dans la caisse prévue à leur effet devant le local,

- Pénétrer dans les locaux non autorisés au public ou réservés au personnel.

7.3 RESPONSABILITES DE L'USAGER

L'utilisateur surveille et garde sous sa responsabilité les enfants qui pourraient l'accompagner sur le site.

L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes à l'intérieur de l'enceinte de la déchèterie.

L'utilisateur demeure seul responsable des pertes et des vols qu'il subit à l'intérieur du site. Il est tenu de conserver sous sa garde tout bien lui appartenant.

Toute détérioration sera à la charge de l'utilisateur responsable. De même, en cas de déchargement de déchets non autorisés, les frais de reprise et de transport, ainsi que les dommages et intérêts éventuellement dus à la collectivité ou à l'exploitant du site, seront à la charge de l'utilisateur contrevenant.

ARTICLE 8. SECURITE DES DECHETERIES

8.1 RISQUES DE CHUTE ET D'INCENDIE

Les déchèteries sont équipées d'installations antichute normalisées NF P 01-012 et NF E 85-015, conformes à la réglementation nationale, au code du travail et à la législation des ICPE.

Les sites sont équipés d'une pharmacie pour les premiers soins. Pour toute blessure d'un usager ou du personnel nécessitant des soins médicaux urgents, l'intervention d'une personne habilitée à prodiguer les premiers soins doit être sollicitée, de même que l'appel aux services concernés, à savoir : n°18 pour les pompiers et n°15 pour le SAMU, ou le 112 depuis un portable.

Les déchèteries sont équipées de moyens de lutte contre l'incendie que seul le personnel du site est autorisé à utiliser. En cas d'incendie, il est obligatoire d'appliquer les consignes qui seront données par l'agent d'accueil ou un responsable de la déchèterie ou les services de secours. Les locaux et aires de stockages doivent rester accessibles en permanence aux services d'incendie et de secours.

8.2 SURVEILLANCE ET PROTECTION DES SITES

Certaines déchèteries sont équipées d'un dispositif de protection, afin d'assurer de jour et/ou de nuit la sécurité des agents, des usagers et des biens.

Il s'agit de dispositif comme la vidéosurveillance, les clôtures sécurisées, ...

Les déchèteries équipées d'un dispositif font l'objet d'un affichage spécifique sur site, afin d'en informer les usagers.

Dans le cadre de la vidéosurveillance, les images sont conservées temporairement. Elles peuvent être transmises aux services de gendarmerie ou police, et pourront être utilisées en cas d'infraction au présent règlement à des fins de poursuite.

Le système est soumis aux dispositions réglementaires de la loi du 1er janvier 1995, la loi du 6 janvier 1978 et le décret du 17 octobre 1996.

Pour toute information relative au droit d'accès à l'image, l'utilisateur peut prendre contact avec Bièvre Isère Communauté.

ARTICLE 9. INFRACTIONS ET DISPOSITIONS FINALES

9.1 INFRACTIONS AU REGLEMENT ET SANCTIONS

En cas de non-respect du présent règlement et de troubles de l'ordre public, l'utilisateur pourra se voir refuser temporairement l'accès à l'ensemble des déchèteries de Bièvre Isère. S'il récidive, l'exclusion sera définitive.

Tout contrevenant au présent règlement sera poursuivi, conformément aux lois et aux règlements en vigueur, notamment aux code général des collectivités territoriales, code pénal, code de la santé publique et au règlement sanitaire départemental, ainsi qu'à la réglementation se rapportant aux dépôts de déchets. Sont aussi constitutives de ladite infraction les opérations de chiffonnage et de récupération ainsi que le dépôt de déchets interdits.

Il est à spécifier que le code pénal prévoit de punir :

- Le non-respect du présent règlement (article 610-5, contravention de 1° classe et de 38 € d'amende à 3 000 € en cas de récidive)
- Le fait de déposer, d'abandonner ou de jeter en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, soit une épave de véhicule, soit des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, si ce dépôt n'est pas effectué par la personne ayant la jouissance des lieux ou avec son autorisation (articles 632-1 et 635-8, contravention de 2° ou de 5° classe).
- La destruction, la dégradation ou la détérioration d'un bien appartenant à autrui sauf s'il n'en résulte qu'un dommage léger (article 322-1, deux ans d'emprisonnement, 30 000 € d'amende).
- Le vol et le recel de déchets (articles 311-1 et suivants et 321-1 et suivants, cinq ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende pour le premier, cinq ans d'emprisonnement et 375 000 € d'amende pour le second).
- L'effraction, qui consiste en le « forçement, la dégradation ou la destruction de tout dispositif de fermeture ou de toute espèce de clôture » constitue une circonstance de nature à entraîner l'aggravation de la peine (article 132-73).
- La menace de commettre un crime ou un délit contre les personnes (article 222-17, six mois d'emprisonnement et 7 500 € d'amende lorsqu'elle est, soit réitérée, soit matérialisée par un écrit, une image ou tout autre objet, trois ans d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende s'il s'agit d'une menace de mort).

En cas d'infraction au présent règlement, la plaque minéralogique du véhicule sera susceptible d'être communiquée dans le cadre de l'enquête.

9.2 EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT

Le personnel de Bièvre Isère Communauté est chargé de l'exécution du présent règlement, dont l'ensemble des dispositions entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024.

9.3 LITIGES

Pour tout litige au sujet du service de la déchèterie, les usagers peuvent adresser une réclamation par courrier à Bièvre Isère Communauté dont dépend la déchèterie (voir coordonnées Article 3).

Tout litige pourra faire l'objet d'une tentative de conciliation entre les parties. Dans le cas où elle n'aboutirait pas, les litiges seront du ressort du Tribunal Administratif de Grenoble.

9.4 DIFFUSION

Le présent règlement est consultable en déchèteries, au siège de Bièvre Isère et sur le site internet :

- www.bievre-isere.com

9.5 REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Entrée en vigueur le 25 mai 2018 dans les 28 Etats membres de l'Union européenne, le RGPD a pour objectif de renforcer et unifier la protection des données personnelles des citoyens sur tout le territoire européen.

Le RGPD définit les données personnelles comme « Toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable » par « un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale ».

Les informations collectées lors de l'inscription sont utilisées à des fins d'enregistrement des usagers des déchèteries uniquement.

Les données personnelles et informations peuvent être collectées par le biais de différents canaux :

- Lors d'échanges téléphoniques ou physiques avec les accueils de Bièvre Isère Communauté,
- Sur internet, lors de la création du « compte usager »,
- Sur formulaire papier d'inscription pour la création du « compte usager ».

Des données collectées de manière automatique seront utilisées aussi pour :

- Comptage du nombre de passage dans les déchèteries.

Cette collecte d'informations est réalisée dans le cadre du traitement « Gestion automatisée des accès en déchèterie ». Les données sont nécessaires à la mise en place ainsi qu'à l'exécution de la gestion automatisée des accès en déchèterie. Elles pourront être utilisées à des fins statistiques et de bilans (nombre de passage moyen, provenance des usagers sur le territoire, plages horaires de fréquentation, ...).

Dans l'hypothèse où l'utilisateur ne fournit pas ces informations, l'accès en déchèterie ne sera pas possible.

Les agents des collectivités agissant dans le cadre de la finalité de traitement sont susceptibles d'avoir accès à ces informations. Le prestataire technique par lequel transitent ces informations est tenu aux mêmes règles, et aux mêmes niveaux de protection.

Toute utilisation des données à des fins autres que la finalité dudit traitement est interdite. Les données ainsi collectées ne sont ni cédées, ni échangées ou louées.

Les données sont conservées uniquement pendant la durée nécessaire à la réalisation de la finalité décrite ci-dessus, dans la limite de prescription en vigueur, et sont destinées aux services de Bièvre Isère, ainsi qu'au tiers (prestataire géant l'infrastructure technique des accès automatisés) autorisé.

Conformément au règlement n°2016/279, dit Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) et la loi 78-17 du 06 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés un droit d'opposition, d'accès, de rectification, de suppression, de limitation ou de portabilité portant sur ces données peut être exercé :

- Soit directement sur le site, au moyen de la rubrique « Contact ». Il est encouragé par ailleurs à mettre à jour les données concernées sur les espaces personnels,
- Soit en écrivant au siège de Bièvre Isère Communauté.

Une réclamation auprès de Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) pourra également être déposée. Conformément à la législation, seront rejetées les demandes déraisonnables ou dont l'acceptation n'est pas exigée par la loi, notamment celles qui seraient difficiles à mettre en place, qui exigeraient un effort technique disproportionné ou qui pourraient occasionner des fraudes.

Des compléments d'information pourront être apportés sur la protection des données personnelles et, le cas échéant un consentement pour tout traitement complémentaire de ces données pourra être sollicité.

ARTICLE 10. ADOPTION DU PRÉSENT RÉGLEMENT

Le présent règlement a été présenté et adopté par le Conseil Communautaire au cours de la séance du 10 juillet 2023.

Le Président et les services concernés sont chargés de son application.

DEUXIEME PARTIE DISPOSITIONS SPECIFIQUES A CHAQUE DECHETERIE

ARTICLE 11. DISPOSITION SPECIFIQUES A LA DECHETERIE DE LA COTE ST-ANDRE

La déchèterie de LA COTE ST-ANDRE est sise chemin des Charpillates – 38260 LA COTE ST-ANDRE.
Téléphone : 04 74 20 33 03.

11.1 HORAIRES D'OUVERTURE

Les horaires sont affichés sur site et disponible sur le site www.bievre-isere.com.

11.2 MATERIAUX ACCEPTEES

- Batteries auto
- Déchets verts
- Encombrants
- Gravats
- Huiles ménagères
- Huiles minérales
- Métaux ferreux
- Cartons
- Piles et accumulateurs
- Pneus VL
- Bois
- Polystyrène
- Déchets diffus spécifiques des ménages
- D3E (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques)
- Cartouches d'encre
- Capsules de café
- Mobilier
- Plastique (PVC...)
- Pneus sur jantes
- Vêtements, chaussures et textiles divers.

11.3 ACCES

Le site est équipé d'un contrôle d'accès réglementé par lecture des plaques minéralogiques.

Les modalités d'accès pour les particuliers et les professionnels sont précisées à l'article 4 et annexes 1 et 3.

ARTICLE 12. DISPOSITIONS SPECIFIQUES A LA DECHETERIE DE NANTOIN

La déchèterie de NANTOIN est sise Les Grandes Terres - 38260 NANTOIN.
Téléphone : 04 74 54 13 73.

12.1 HORAIRES D'OUVERTURE

Les horaires sont affichés sur site et disponible sur le site www.bievre-isere.com.

12.2 MATERIAUX ACCEPTEES

- Batteries auto
- Déchets verts
- Encombrants
- Gravats

- Huiles ménagères
- Huiles minérales
- Métaux ferreux
- Cartons
- Piles et accumulateurs
- Bois
- Déchets diffus spécifiques des ménages
- D3E (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques)
- Capsules de café
- Cartouches d'encre.

12.3 ACCES

Le site est équipé d'un contrôle d'accès réglementé par lecture des plaques minéralogiques.

Les modalités d'accès pour les particuliers et les professionnels sont précisées à l'article 4 et annexes 1 et 3.

ARTICLE 13. DISPOSITIONS SPECIFIQUES A LA DECHETERIE DE ST-ETIENNE DE ST-GEOIRS

La déchèterie de ST-ETIENNE DE ST-GEOIRS est sise route de LA FRETTE - 38590 ST-ETIENNE DE ST-GEOIRS.

Téléphone : 04 76 93 44 16.

13.1 HORAIRES D'OUVERTURE

Les horaires sont affichés sur site et disponible sur le site www.bievre-isere.com.

13.2 MATERIAUX ACCEPTES

- Batteries auto
- Déchets verts
- Encombrants
- Gravats
- Huiles ménagères
- Huiles minérales
- Métaux ferreux
- Cartons
- Piles et accumulateurs
- Pneus
- Bois
- Polystyrène
- Déchets diffus spécifiques des ménages
- D3E (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques)
- Cartouches d'encre
- Capsules de café
- Mobilier
- Pneus sur jantes.

Les usagers peuvent également déposer les objets, mobilier... recyclables dans le container de la Ressourcerie présent sur le site de la déchèterie aux heures d'ouverture de la déchèterie.

13.2 ACCES

Le site est équipé d'un contrôle d'accès réglementé par lecture des plaques minéralogiques.

Les modalités d'accès pour les particuliers et les professionnels sont précisées à l'article 4 et annexes 1 et 3.

ARTICLE 14. DISPOSITIONS SPECIFIQUES A LA DECHETERIE DE ST-JEAN DE BOURNAY

La déchèterie de St-Jean de Bournay est sise lieu-dit «Le Reposu» - 38440 ST-JEAN DE BOURNAY.
Téléphone : 04 74 58 65 74.

14.1 HORAIRES D'OUVERTURE

Les horaires sont affichés sur site et disponible sur le site www.bievre-isere.com.

14.2 MATERIAUX ACCEPTES

- Batteries auto
- Déchets verts
- Encombrants
- Gravats
- Huiles ménagères
- Huiles minérales
- Métaux ferreux
- Cartons
- Piles et accumulateurs
- Bois
- Déchets diffus spécifiques des ménages
- D3E (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques)
- Cartouches d'encre
- Capsules de café
- Vêtements, chaussures et textiles divers.
- Pneus
- Mobilier.

14.3 ACCES

Le site est équipé d'un contrôle d'accès réglementé par lecture des plaques minéralogiques.

Les modalités d'accès pour les particuliers et les professionnels sont précisées à l'article 4 et annexes 1 et 3.

ARTICLE 15. DISPOSITIONS SPECIFIQUES A LA DECHETERIE DE VIRIVILLE

La déchèterie de VIRIVILLE est sise route de MARCILLOLES – 38980 VIRIVILLE.
Téléphone : 06 30 57 83 97.

15.1 HORAIRES D'OUVERTURE

Les horaires sont affichés sur site et disponible sur le site www.bievre-isere.com.

15.2 MATERIAUX ACCEPTES

- Batteries auto
- Déchets verts
- Encombrants
- Huiles ménagères
- Huiles minérales
- Métaux ferreux
- Cartons

- Gravats
- Piles et accumulateurs
- Bois
- Polystyrène
- Déchets diffus spécifiques des ménages
- D3E (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques)
- Capsules de café
- Cartouches d'encre.

15.3 ACCES

Le site est équipé d'un contrôle d'accès réglementé par lecture des plaques minéralogiques.

Les modalités d'accès pour les particuliers et les professionnels sont précisées à l'article 4 et annexes 1 et 3.

ARTICLE 16. DISPOSITIONS SPECIFIQUES A LA DECHETERIE DE ROYBON

La déchèterie de ROYBON est sise route de Montfalcon – 38940 ROYBON.
Téléphone : 06 30 57 83 97.

16.1 HORAIRES D'OUVERTURE

Les horaires sont affichés sur site et disponible sur le site www.bievre-isere.com.

16.2 MATERIAUX ACCEPTEES

- Batteries auto
- Déchets verts
- Encombrants
- Huiles ménagères
- Huiles minérales
- Métaux ferreux
- Cartons
- Piles et accumulateurs
- Bois
- Polystyrène
- Déchets diffus spécifiques des ménages
- D3E (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques)
- Capsules de café.

16.3 ACCES

Le site n'est pas équipé d'un contrôle d'accès par lecture des plaques minéralogiques.

Un contrôle physique est assuré par le gardien qui peut solliciter auprès de l'utilisateur la présentation d'un justificatif de domicile.

ANNEXES

ANNEXE 1. VOLUME ET TYPE DE DECHETS ACCEPTES

ANNEXE 2. MODALITES DE DEPÔTS PAR TYPE DE DECHETS ACCEPTES

ANNEXE 3. MODALITES ET TARIFS D'ACCES EN DECHETERIES

ANNEXE 4. LISTE DES JUSTIFICATIFS A FOURNIR POUR L'INSCRIPTION PREALABLE A TOUT ACCES EN DECHETERIES

ANNEXE 1. VOLUME ET TYPE DE DECHETS ACCEPTEES

	PARTICULIER	SERVICES COMMUNAUX	PROFESSIONNEL
CATEGORIES			
GRAVATS	2 m ³ /jour	3 m ³ /semaine	3 m ³ /semaine
FERRAILLES	2 m ³ /jour	3 m ³ /semaine	3 m ³ /semaine
CARTONS D'EMBALLAGE	2 m ³ /jour	3 m ³ /semaine	3 m ³ /semaine
DECHETS VERTS	2 m ³ /jour	3 m ³ /semaine	3 m ³ /semaine
ENCOMBRANTS	2 m ³ /jour	3 m ³ /semaine	3 m ³ /semaine
POLYSTYRÈNE (PSE)	2 m ³ /jour	3 m ³ /semaine	3 m ³ /semaine
BATTERIES / PILES	Pas de limite	Pas de limite	Pas de limite
Déchets diffus spécifiques des ménages	5 kg/jour	3 kg/semaine	3 kg/semaine
HUILES DE VIDANGE	10 litres/jour	10 litres/semaine	hors filière * 10 litres/semaine
HUILES MENAGERES	10 litres/jour	10 litres/semaine	hors filière * 10 litres/semaine
BOIS	2 m ³ /jour	3 m ³ /semaine	3 m ³ /semaine
PNEUS VL ou sur jantes	4/semaine	4/semaine	hors filière * 4/semaine
NEONS/AMPOULES	illimité	20/semaine	hors filière * 20/semaine
Petits Appareils Ménagers (PAM)	5/jour	5/semaine	5/semaine
Ecrans	2/jour	2/semaine	2/semaine
Grand hors froid	2/jour	2/semaine	2/semaine
Grand froid	2/jour	2/semaine	2/semaine
Plastiques	2 m ³ /jour	3 m ³ /semaine	3 m ³ /semaine
Vêtements, chaussures et textiles divers	illimité	1 sac de 100 litres/semaine	1 sac de 100 litres/semaine
Cartouches d'encre	illimité	10/semaine	10/semaine
Capsules de café	illimité	illimité	Illimité
Mobilier	10 U/jour	10 U/semaine	10 U/semaine

* Les professionnels du métier disposant de leur propre filière ne sont pas acceptés.

ANNEXE 2. MODALITES DE DEPÔTS PAR TYPE DE DÉCHETS ACCEPTÉS

 <p>MÉTAUX</p>	<p>La benne à métaux aussi appelée "benne à ferraille" accepte tous types d'objets qui peuvent être recyclés (vélos, tuyaux, casseroles/poêles, grillage, ...). Cependant, ne sont pas acceptés de par leur nature et leur taille : les carcasses de voiture, les bouteilles de gaz et les extincteurs.</p> <p>Tous types de métaux sont acceptés : cuivre, alu, inox, fer...</p> <p>Les bouteilles d'hélium sont autorisés à condition que la valve soit enlevée et la pastille percée.</p>
 <p>CARTONS</p>	<p>Les cartons que vous apportez en déchetterie doivent être vides, propres et aplatis afin d'optimiser leur collecte et leur recyclage. Les petits cartons d'emballages (« cartonnets ») doivent être déposés dans les conteneurs jaune à emballages.</p>
 <p>PAPIERS</p>	<p>Les papiers doivent être déposés séparément des cartons, soit dans une benne spécifique en déchèterie, soit dans les conteneurs à papiers présents en déchèterie et sur l'ensemble du territoire.</p> <p>Sont acceptés : les journaux, magazines, annuaires, feuilles, cahiers, livres, enveloppes, prospectus, courriers, catalogues, ...</p> <p>Les déchets dont la matière n'est pas en papier, ne sont pas acceptés comme : les mouchoirs, le papier cadeau, le papier peint, le film plastique autour de la revue, ...</p>
 <p>VERRES</p>	<p>Des conteneurs à verre sont présents dans la déchèterie ou à proximité. Vous pouvez y déposer en vrac : les bouteilles, pots et bocaux.</p> <p>Sont interdits : les bouchons et couvercles, la vaisselle (gravats), les ampoules et des néons (lampes), les vitres et miroirs (gravats).</p>
 <p>EMBALLAGES</p>	<p>Des conteneurs à emballages sont présents dans la déchèterie ou à proximité. Vous pouvez y déposer en vrac : les bouteilles et flacons en plastique, les cartonnets, les briques alimentaires, et les emballages métalliques.</p> <p>Sont interdits : le verre, les papiers, les autres emballages plastiques (pots yaourt, sachets, barquettes,...), ...</p>
 <p>DÉBLAIS / GRAVATS</p>	<p>Les gravats sont des déchets inertes provenant de la démolition ou construction des bâtiments : tuiles, parpaing, carrelage, pots en terre cuite et céramique, déblais, terre, ardoises, cailloux, bétons, briques, ...</p> <p>Ne sont pas acceptés : plâtre (benne à placo), amiante / fibrociment (société spécialisée), plastique (benne à plastique ou encombrants).</p> <p>Les déchets de plaques de plâtre et de carreaux de plâtre sont valorisables, et donc à déposer dans la benne « placo ».</p> <p>Ils doivent être exempts de toute autre matière.</p>

 <p>DÉCHETS VERTS</p>	<p>Les bennes ou plateformes à déchets verts sont destinées à recevoir uniquement des végétaux : branchages, taille, élagage, tonte, feuillage, fleurs fanées, ...</p> <p>Tous autres éléments tels que les sacs ou bâches plastiques, grillages et clôtures, gravats, pots en terre ou en plastique sont à enlever avant dépôt. De plus les souches et bois supérieur à 30 cm sont interdits dans ces bennes.</p>
 <p>BOIS</p>	<p>La benne à bois est destinée aux déchets en bois tels que les poutres, les planches, les palettes, cagettes, les portes, les objets en bois, ...</p> <p>Sont Interdits : les fenêtres et portes avec vitres, les traverses de chemin de fer, les souches et billons de bois.</p>
 <p>PLASTIQUES</p>	<p>Sont acceptés dans la benne à plastiques, des déchets en plastique « propre » : le PVC, les films plastiques, les bidons plastiques vides, ...</p> <p>Les plastiques souillés et le polystyrène sont à déposer dans la benne à encombrants. Les bâches et plastiques agricoles sont interdits (filière spécifique avec ADIVALOR).</p>
 <p>TEXTILES CHAUSSURES</p>	<p>Les déchets textiles font l'objet d'une filière dédiée, avec des bornes de collecte disponible en déchèterie ou sur l'ensemble du territoire.</p> <p>Cela concerne les vêtements, les sacs, les chapeaux, les chaussures, le linge de maison, les peluches, ...</p> <p>Les articles peuvent être usés (trou, tâches, ...), mais ils doivent être secs et contenus dans un sac fermé. Les textiles mouillés et souillés ne sont pas acceptés.</p>
 <p>ENCOMBRANTS</p>	<p>Appelé également la benne "tout venant", ces déchets ne possèdent pas de filière de recyclage ou de traitement spécifique : isolant, moquette, plastiques et cartons souillés, caoutchouc, miroir...</p> <p>Les ordures ménagères et tous les déchets recyclables sont interdits dans cette benne.</p>
 <p>MOBILIER</p>	<p>Des bennes mobiliers sont présentes dans certaines déchèteries. Elles accueillent tous les meubles ou parties de meubles quels que soient le type ou le matériau : chaise, fauteuil, table, canapé, matelas, sommier, bureau, meuble de cuisine, buffet, table de chevet, transat, ...</p> <p>Les éléments de décoration ne sont pas considérés comme du mobilier et sont donc orientés vers d'autres bennes : tapis, poussettes, sanitaires, lampes, ...</p>
 <p>DEEE</p>	<p>Les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) représentent tous les appareils électriques fonctionnant sur secteur, piles ou batteries.</p> <p>Ils peuvent être déposés en déchèterie, ou en magasins (borne à l'accueil, reprise lors de l'achat d'un nouveau), ou lors de livraison pour les achats par internet.</p> <p>Les appareils électriques et électroniques se décomposent en 4 flux :</p>

 <p>PETITS APPAREILS MÉNAGERS</p>	<p>- Les Petits Appareils en Mélange : aspirateurs, cigarettes électroniques, téléphones, bouilloires, perceuses, ... A déposer dans les conteneurs DEEE.</p>
 <p>GROS ÉLECTROMÉNGER</p>	<p>- Le Gros Electroménager Hors-Froid : chauffe-eaux, cuisinières, fours, hottes aspirantes, lave-linges, lave-vaisselles, ... A déposer dans les bennes DEEE.</p>
 <p>RÉFRIGÉRATEURS CONGÉLATEURS</p>	<p>- Le Gros Electroménager Froid : réfrigérateurs, congélateurs, climatiseurs, ... A déposer dans les bennes DEEE.</p>
 <p>ECRANS</p>	<p>- Les Ecrans : ordinateurs portables, tablettes, téléviseurs (cathodiques et écrans plats), ... A déposer dans les bennes DEEE.</p>
 <p>PNEUMATIQUES</p>	<p>Sont autorisés dans la benne pneu, uniquement les pneumatiques sans jante issus des deux- roues et de véhicules légers. Les pneus des professionnels, de tracteurs et de camions sont interdits.</p>
 <p>DÉCHETS DIFFUS SPECIFIQUE (DDS)</p>	<p>Les déchets dangereux : peinture, vernis, colle, solvants, acides, bases, aérosols toxiques, phytosanitaires, produits de piscine, radiographies argentiques, filtres à huile, accumulateurs et batteries automobile, ... Ces déchets doivent être apportés dans leurs récipients d'origine ou à défaut dans des récipients appropriés et fermés. Les usagers ne sont pas habilités à trier et à ranger ces produits. Ils doivent être déposés dans le contenant prévu à leur collecte (caisse, chariot, ...) ou remis directement au gardien.</p>
 <p>HUILES DE VIDANGE</p>	<p>Les huiles de vidange usagées sont les huiles minérales et synthétiques, qui sont devenues impropres à l'usage auquel elles étaient destinées : huiles de moteur, ... Elles doivent être versées avec prudence dans le conteneur dédié, en évitant toute égoutture. Les bidons ayant servi pour le transport sont pris en charge dans le contenant « Déchets dangereux ». Ne pas verser d'autres liquides, ou de l'huile de vidange mélangée.</p>

 <p>HUILES DE FRITURES</p>	<p>Les huiles de friture sont les huiles alimentaires végétales usagées. Il est conseillé de les verser une fois froide dans le conteneur dédié, en évitant toute égoutture, ou de les déposer à l'agent d'accueil dans son emballage d'origine ou dans un récipient étanche. Ne pas verser d'autres liquides, ou de l'huile végétale mélangée.</p>
 <p>LAMPES</p>	<p>Les lampes collectées en déchèterie (ou magasin) sont les lampes LED, les néons, et les lampes à basse consommation. Les classiques à filament sont à mettre dans les ordures ménagères.</p>
 <p>CARTOUCHES ENCRE PILES ET ACCUMULATEURS</p>	<p>Les cartouches d'encre et les piles sont à déposer dans les conteneurs spécifiques disponibles dans les déchèteries.</p>
 <p>DÉCHETS D'ACTIVITÉS DE SOINS À RISQUES</p>	<p>Les déchets de soins à risque infectieux (DASRI), non issus d'une activité professionnelle et conditionnés dans des boîtes jaunes sécurisées remises en pharmacie.</p>
 <p>CAPSULES DE CAFÉ</p>	<p>Un bac spécifique est disponible pour déposer vos capsules de café, de type Nespresso.</p>

ANNEXE 3. MODALITES ET TARIFS D'ACCES EN

Ces modalités sont fixées par délibération de Bièvre Isère Communauté et sont consultables sur le site internet www.bievre-isere.com

A titre informatif, les modalités suivantes s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Il est proposé un crédit annuel de points alloués à chaque usager s'élevant à : **36 points**.

A chaque passage en déchèterie, un certain nombre de points sont décomptés de ce crédit annuel, en fonction de la catégorie du véhicule de l'usager inscrit, selon les modalités suivantes :

Type véhicules	Nb points décomptés / passage	Nb de passages gratuits /an	Facturation au-delà*
<i>Véhicule particulier</i> VL ou Quad (+ remorque)	- 1 point	36 passages/an	12 € / passage
<i>Véhicule utilitaire</i> (PTAC < 2,25 T) Fourgonnette	- 2 points	18 passages/an	24 € / passage
<i>Véhicule utilitaire</i> (PTAC compris entre 2,25 T et 2,75 T) Fourgon	- 6 points	6 passages/an	72 € / passage
<i>Véhicule utilitaire</i> (PTAC compris entre 2,75 T et 3,5 T) Petit camion + Tracteur (déchèterie ST-ETIENNE DE ST-GEOIRS uniquement)	- 9 points	4 passages/an	108 € / passage

Il en ressort que les véhicules dont le PTAC est > 3,5 tonnes sont exclus.

Par exception, les tracteurs sont admis uniquement sur la déchèterie de ST-ETIENNE DE ST-GEOIRS, seul équipement dont les infrastructures sont adaptées à ce type d'accueil.

ANNEXE 4. LISTE DES JUSTIFICATIFS A FOURNIR POUR L'INSCRIPTION PREALABLE A TOUT ACCES EN DECHETERIES

Les pièces justificatives suivantes sont requises :

Pour les particuliers :

- Copie de la carte grise de chaque véhicule inscrit,
- Justificatif de domicile de moins de 6 mois (eau, électricité, gaz, téléphone),
- Attestation employeur pour les véhicules de fonction.

Pour les professionnels / Associations / EPCI :

- Copie de la carte grise de chaque véhicule inscrit,
- Justificatif de domicile de moins de 6 mois (eau, électricité, gaz, téléphone),
- Extrait Kbis.